



Monsieur Mars di Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg



Luxembourg, le 4 juin 2014

Monsieur le Président,

Par la présente, je vous prie de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Monsieur le Premier Ministre, Ministre des Communications et des Médias.

Lors de la présentation du rapport annuel 2013 de la Commission nationale pour la protection des données (CNPD), son président a mis le doigt sur deux problèmes auxquels est confrontée cette autorité dans l'exercice de ses missions, à savoir

- un manque de personnel (au nombre de 13 actuellement) pour faire face aux demandes croissantes, notamment sous l'influence des révélations autour du programme PRISM (177 plaintes, 26 enquêtes, 2000 demandes d'information), ainsi qu'aux avis à fournir sur des projets de loi présentant un aspect de protection des données personnelles ;
- un défaut de pouvoir de sanction qui rend malaisée une lutte efficace contre les infractions en la matière.

Monsieur le Premier Ministre peut-il m'informer s'il partage ce constat ? Est-ce que des réflexions sont en cours pour remédier à cet état de fait ?

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma parfaite considération.

Franz Fayot
Député



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère d'État

Le Ministre des Communications et des Médias

Luxembourg, le - 2 JUIL. 2014

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Entrée le:

04 JUIL. 2014

Monsieur le Ministre
aux Relations avec le Parlement

Service Central de Législation
43 bd Roosevelt
L-2450 Luxembourg

Objet : Question parlementaire no : 331 de Monsieur le Député Franz Fayot

Monsieur le Ministre,

Veillez trouver ci-joint la réponse à la question parlementaire N°331 de l'honorable député Franz Fayot.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération distinguée.

| | |
|---|------|
| Le Ministre aux Relations avec le Parlement | |
| SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION | |
| Reg.: | SCL: |
| Entré le: - 4 JUIL. 2014 | |
| CB: | CHD: |
| A traiter par: | |
| Conte à: | |

Xavier Bettel
Ministre des Communications
et des Médias

**Réponse de Monsieur le Premier Ministre, Ministre des
Communications et des Médias à la question parlementaire N° 331 de
Monsieur le Député Franz Fayot concernant la Commission nationale
pour la Protection des Données**

Monsieur le Député me demande de prendre position par rapport à deux problèmes qui ont été soulevés lors de la présentation par la Commission nationale pour la Protection des Données de son rapport d'activité pour l'année 2013 et qui ont tous les deux trait au fonctionnement de la Commission. Celle-ci souffrirait en effet d'un manque de personnel et d'une insuffisance de ses pouvoirs de sanction.

Les membres de la Commission nationale pour la Protection des Données, au nombre de trois, sont entourés d'une équipe composée de 12 collaborateurs.

Le programme gouvernemental souligne le rôle important dont est investie la Commission et prévoit que ses effectifs seront augmentés dans la mesure où un accomplissement efficace de ses missions le requiert. Il est d'ores et déjà envisagé de renforcer le cadre du personnel permanent affecté à la Commission dès 2014 par la conversion de deux engagements à durée déterminée en des postes définitifs qui seront créés à charge du *numerus clausus*.

Quant aux sanctions, la réforme qui est actuellement en cours au niveau communautaire prévoit dans l'état actuel du texte l'obligation pour les États membres de doter les autorités nationales de protection des données de tout un éventail de sanctions administratives, y compris des amendes financières. L'adoption du règlement entrainera donc un renforcement des pouvoirs de sanction de la Commission nationale pour la Protection des Données.